

# LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

Les signes de qualité attestent des caractéristiques particulières d'un produit. Ils sont complémentaires et cohérents. Ils correspondent à une démarche de certification de produit (à bien différencier de la « certification d'entreprise » -AQ-). Ce sont les seuls signes reconnus officiellement par l'État : ils obéissent à certaines règles formalisées par des textes réglementaires.

On distingue :

- 1) les signes d'identification de la qualité et de l'origine définies par les articles L 640-2 à L 640-143 et R 641-1 à R 641-31) qui regroupent :
  - les Appellations d'origine (AOC et AOP),
  - l'Indication Géographique Protégée (IGP),
  - La Spécialité Traditionnelle Garantie (STG), signe lié à la tradition,
  - le Label Rouge, signe de la qualité supérieure (LR),
  - l'Agriculture Biologique, signe de la qualité environnementale.
- 2) les mentions valorisantes avec les termes « montagne », « fermier » et « vins de pays » (suivie d'une zone de production ou d'un département),

## L'AOC

« Constitue une appellation d'origine, la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains » :



- lien intime entre le produit, le terroir et le talent de l'homme, s'appuyant sur des critères objectifs, dans une zone géographique bien circonscrite,
- procédure unique depuis la loi du 2 juillet 1990,
- une seule instance de décision existe : l'INAO

Cette démarche collective est portée par des organismes de défense et de gestion (ODG) reconnus par l'INAO (il s'agit des groupements de producteurs regroupant tous les opérateurs concernés par le cahier des charges du produit et reconnus par l'INAO).

Quelques exemples en Bourgogne : Bœuf de Charolles ; fromages : Chaource, Mâconnais ; Volailles de Bresse...

## L'AOP, IGP, STG

L'Appellation d'Origine Protégée (A.O.P), l'Indication Géographique Protégée (I.G.P) et les Spécialités Traditionnelles Garanties (S.T.G) constituent des systèmes de protection juridique européens.

### LE TERME AOP

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :



- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- et dont la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains et dont la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

En France les AOC sont de fait AOP.

### LE TERME IGP

C'est aussi le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- et dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production, la transformation ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.



Quelques exemples en Bourgogne : Volailles de Bourgogne, Volailles du Charollais, Gruyère...

### LE TERME STG

C'est la reconnaissance d'un produit ou d'une denrée alimentaire obtenue à partir de matières premières traditionnelles, présentant une composition traditionnelle et un mode de production ou de transformation de type traditionnel. Elle ne fait pas référence à une origine géographique.



## LE LABEL ROUGE

« Certification collective attestant qu'une denrée alimentaire ou qu'un produit agricole non alimentaire et non transformé possède un ensemble de caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges et établissant un niveau de qualité supérieure le distinguant de produits similaires ».



Il est désigné sous le vocable « label rouge », du nom de la marque collective qui l'illustre de façon obligatoire.

Quelques exemples en Bourgogne : Poulet Noir Bourguignon, Charollais Label Rouge, Charollais Terroir, Volailles fermières de Bourgogne, Escargots préparés...

## L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

« Produits naturels transformés ou non, élaborés selon des techniques où n'interviennent pas de produits chimiques de synthèse et avec des méthodes de production visant la protection de l'environnement et des animaux ».



Logo européen

## LE TERME FERMIER

Le terme « fermier » ou toute autre indication laissant entendre une origine fermière, peut être utilisé de manière générale pour les produits si :

- la matière première est issue de l'exploitation agricole ;
- la transformation s'effectue sur cette exploitation, voire dans un atelier situé en dehors de l'exploitation mais dans lequel l'agriculteur est associé ;
- les préparations sont réalisées de façon traditionnelle, non industrielle.

## LE TERME MONTAGNE

La mention « produit de montagne », peut s'appliquer aux produits :



- a. issus d'animaux si les animaux sont élevés pendant au moins les deux derniers tiers de leur vie dans des zones de montagne. La proportion de la ration fourragère annuelle non produite en zones de montagne, exprimée en pourcentage de matière sèche, ne doit pas dépasser 50 %, et dans le cas des ruminants : 40 %, et pour les porcins : 75 %.
- b. d'origine végétale si les plantes sont cultivées en zones de montagne.
- c. de l'apiculture si les abeilles ont recueilli le nectar et le pollen exclusivement en zones de montagne (mais le sucre utilisé dans l'alimentation des abeilles ne doit pas absolument provenir de zones de montagne).

**LES PRODUITS LABELISES AOC-AOP ET LES PRODUITS IGP EN REGION BOURGOGNE :**

	AOC - AOP	IGP
FROMAGES	Brie de Meaux	Emmental français Est Central
	Brie de Melun	Gruyère
	Chaource	
	Charolais	
	Chavignol	
	Epoisses	
	Langres	
	Mâconnais	
	Morbier	
MOUTARDE		Moutarde de Bourgogne
VIANDE	Bœuf de Charolles	Agneau du Bourbonnais
	Chapon de Bresse	Bœuf Charollais du Bourbonnais
	Dinde de Bresse	Porc d'Auvergne
	Poularde de Bresse	Volailles de Bourgogne
	Volaille de Bresse ou poulet de Bresse	Volailles de l'Ain
		Volailles de l'Orléanais
		Volailles du Berry
		Volailles du Charollais
		Volailles du Forez
		Volailles du plateau de Langres
	Volailles d'Auvergne	